

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.009

L'An Deux Mille Trois, le 16 janvier à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

9 JANVIER 2003

DATE D'AFFICHAGE

9 JANVIER 2003

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjointes,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, POTENNEC, RAYMOND, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN représenté par Mlle ISENDICK

Mme DOUMECQ représentée par M. BOURGEOIS

Mlle LABEYRIE représentée par M. MOST

Mme PELTIER représentée par M. FAVRE

M. SIMONNET représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON

Mlle TURPIN représentée par Mme DACOSTA

ABSENTE-EXCUSEE : Mme MOINET

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Présents : 26

Nombre de Votants : 32

Melle ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ALIENATION DE TERRAIN au profit de MME LEJOUT

Parcelle cadastrée section BR N° 186p d'une surface de 132 m²

VOTE : UNANIMITE

Madame LEJOUT Danielle, demeurant 48 rue Jean Moulin, 91200 ATHIS-MONS, a manifesté son intention d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section BR n° 186 p, pour une surface de 132 m², sous réserve du bornage, par signature d'une promesse d'achat en date du 8 décembre 2002, moyennant la somme de HUIT CENT CINQ EUROS HORS TAXES (805 Euros H.T.).

Les Services Fiscaux consultés dans le cadre de la transaction ont estimé le terrain à une valeur de 6,10 euros le m², correspondant à celle de la promesse susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 avril 2002,

Vu la promesse d'achat signée par Mme LEJOUT Danielle, en date du 8 décembre 2002,

Considérant que la parcelle vendue ne présente aucun intérêt pour la Ville,

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'aliéner au profit de Mme LEJOUT Danielle la parcelle de terrain cadastrée section BR n° 186 p, d'une surface de 132 m², moyennant la somme de HUIT CENT CINQ EUROS HORS TAXES.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment l'acte authentique,
- de désigner l'étude de Maître BOIZUMAULT, 20 avenue de la Libération, 17700 SURGERES, Notaire de l'acquéreur, pour la rédaction de l'acte authentique,
- d'inscrire la recette correspondante au budget en cours à la date de la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 janvier 2003
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS